

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le

1 9 FEV. 2013

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par :

Site Annecy: 04.50.33.64.78 et 04.50.33.60.48

Site Bonneville: 04.50.97.83.84

Site Saint-Julien-en-Genevois: 04.50.35.37.88

Site Thonon-les-Bains: 04.50.81.15.77

Mel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

# Le préfet de la Haute-Savoie

à

Monsieur le président du conseil général de la Haute-Savoie Mesdames et messieurs les maires du département Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

#### En communication à:

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement Monsieur le directeur départemental des finances publiques Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et conseillers généraux de Haute-Savoie

#### CIRCULAIRE

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : <a href="www.haute-savoie.gouv.fr">www.haute-savoie.gouv.fr</a>, à la rubrique «publications» puis «circulaires».

**Objet**: Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2013.

<u>Réf.</u>: Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.

**P.J.**: Barèmes issus de la loi de finances rectificative pour 2013.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances rectificatives pour 2013.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 646,25 euros mensuels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit 969,38 euros.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (article 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Le préfet

Christophe Noël du Payrat

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie | BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX

Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr

# RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2013 (CGI.art.204-0 bis)

(Barème loi de finances pour 2013)

### BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros ( R )	Taux (T)	Constantes en euros ( C )
de 0 à 5963	0	0,00
de 5963 à 11896	0,055	327,97
de 11896 à 26420	0,14	1 339,13
de 26420 à 70830	0,3	5 566,33
au-delà de 70830	0,41	13 357,63

 $Impôt = [(R \times T) - C]$ 

## BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable	Taux	Constantes
en euros (R)	(T)	en euros ( C )
de 0 à 2982	0	0,00
de 2982 à 5948	0,055	164,01
de 5948 à 13210	0,14	669,59
de 13210 à 35415	0,3	2 783,19
au-delà de 35415	0,41	6 678,84

 $Impôt = [(R \times T) - C]$ 

#### BAREME TRIMESTRIEL

,			
1	Revenu imposable	Taux	Constantes
	en euros (R)	(T)	en euros ( C )
			0.00
	de 0 à 1491	0	0,00
	de 1491 à 2974	0,055	82,01
	de 2974 à 6605	0,14	334,80
	de 6605 à 17708	0,3	1 391,60
	au-delà de 17708	0,41	3 339,48

Impôt =  $[(R \times T) - C]$ 

### BAREME MENSUEL

Revenu imposable	Taux	Constantes
en euros (R)	(T)	en euros (C)
de 0 à 497	0	0,00
de 497 à 991	0,055	27,34
de 991 à 2202	0,14	111,57
de 2202 à 5903	0,3	463,89
au-delà de 5903	0,41	1 113,22

Impôt =  $[(R \times T) - C]$ 

### BAREME JOURNALIER

Revenu imposable	Taux	Constantes
en euros (R)	(T)	en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,055	0,88
de 33 à 72	0,14	3,69
de 72 à 194	0,3	15,21
au-delà de 194	0,41	36,55

 $Impôt = [(R \times T) - C]$